



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 29 septembre 2022**

Date de la convocation : 21/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 21/09/2022
Date d'affichage de la délibération : 03/10/2022
Date du départ en Sous-préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8
Ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
M. FAUVIN Patrick
Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme FORESTIER Lucille
Mme GATINAUD Delphine
Mme POLLET Doriane
Mme FEUERSTEIN Christine

Pouvoirs : Mme VOISIN Elke

Absents excusés : M. PRUVOT Patrice - Mme VOISIN Elke

Secrétaire : Mme FORESTIER Lucille a été élue secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 19 mai 2022

Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal.



Délibération n° 2022-10

Listes de dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ou 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable de la M14,
Vu l'exposé du Président,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ou 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Considérant la demande faite par le Comptable des finances publiques, de prendre une délibération autorisant l'Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, en fixant une liste de principe, et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Le Conseil syndical
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que le SIPEAF pourra prendre en charge les dépenses occasionnées pour l'organisation ou la participation du syndicat sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ou 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

- Des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, des événements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, repas du personnel du syndicat, conférences, débats, etc.),
- Des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger),



- L'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion du syndicat, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc...,
- A l'intention des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel du syndicat ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...) ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, des élus (en exercice ou anciens), ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de l'école,

DECIDE que les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- Toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenirs, de récompenses, de reconnaissances ou de remerciements,
- Tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, etc.),
- Tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition de plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc.),
- Tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire,
- Tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes ou accessoires, de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.



Délibération n° 2022-11

Accueil des enfants de Mareil-en-France à ALSH du mercredi

Monsieur le Président explique que la mairie de Mareil-en-France a contacté le SIPEAF afin de permettre l'accueil de plusieurs enfants de Mareil-en-France à l'ALSH durant la journée du mercredi.

Cette demande est faite car la commune de Mareil-en-France qui ne possède pas de centre de loisirs sur sa commune.

Une convention sera mise en place entre le SIPEAF et la ville de Mareil-en-France pour déterminer les termes de l'accueil des enfants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande faite par la mairie de Mareil-en-France pour l'accueil des enfants de cette commune à l'ALSH du mercredi.

DIT que les familles paieront directement les charges d'accueil de ces enfants auprès du SIPEAF.

Délibération n° 2022-12

Subvention 2022 à l'OCCE 95 COOP SCOL 2276 (Ecole Alain Fournier)

Monsieur le Président explique que pour assurer le bon fonctionnement de l'École Alain Fournier, le syndicat aide la coopérative de l'école. Monsieur le Président propose de verser une subvention de 3 500€ pour l'année scolaire 2022/2023 à destination de l'OCCE 95 COOP SCOL 2276 (École Alain Fournier)

Mme FEUERSTEIN Christine demande si cette subvention ne peut être augmentée. Le Président lui répond que le budget 2022 étant contraint, il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention prévu au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'OCCE 95 COOP SCOL 2276 (École Alain Fournier)



Délibération n° 2022-13

Décision Modificative budgétaire N°2-2022

Le président explique qu'une ligne de trésorerie a été ouverte afin de couvrir le remboursement de la FCTVA

Il convient donc de prendre une décision modificative N°2/2022.

Désignation	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT		
Article 744 : FCTVA		27,00
Total au chapitre 74		27,00
Article 6226 : Honoraires	27,00	
Total au chapitre 011	27,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	27,00	27,00
SECTION INVESTISSEMENT		
Article 10222 : FCTVA		261 264,00
Total au chapitre 10		261 264,00
Article 1641 : Emprunt en euro	261 264,00	
Total au chapitre 16	261 264,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	261 264,00	261 264,00
TOTAL GENERAL	261 291,00	261 291,00

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2/2022.



POINTS DIVERS

- **Effectifs de l'école**

Le président présente le tableau des effectifs suivant :

EFFECTIFS ECOLE ALAIN FOURNIER – LE PLESSIS LUZARCHES

Classe	Nombre d'élèves	Nom de l'enseignant
PS/MS	22 (11 PS, 11 MS)	Mme Guichard Kristel
GS/CP	24 (15 GS, 9 CP)	Mme Le Floch Adeline
CE1	25	Mme Bielle-Garnier Sigrid
CE2/CM1	27 (19 CE2, 8 CM1)	Mr Loiseau Stéphane
CM1/CM2	26 (16 CM1, 10 CM2)	Mme Kozloff Stéphanie – Mme Haguet Coralie

Il y a cette année 124 élèves. La rentrée s'est déroulée sans problème.

- **Inauguration des travaux de rénovation et extension de l'école Alain Fournier**

La date du samedi 15 octobre 2022 a été retenue pour l'inauguration de l'école. Le président rappelle que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues dans l'organisation de cette journée.

- **Formations des agents**

Une formation pour les agents chargés des activités périscolaires est programmée du 22 au 29 octobre 2022.

- **Directrice du centre de loisirs**

Sur proposition du Président le conseil syndical approuve sur le principe la nomination de Madame Feuerstein qui rencontrera le président pour valider les modalités pratiques et administratives de cette décision.

- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 21h45.

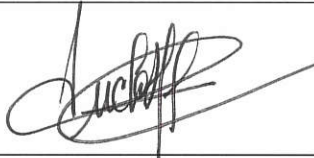
Le Président,

Gilbert MAUGAN





APPROBATION DU PROCES VERBAL :

M. DUCLOS Jean Noel 	Mme FORESTIER Lucille 
Mme HOLLINGER Jacqueline 	Mme POLLET Doriane 
M. FAUVIN Patrick 	Mme VOISIN Elke
M. MAUGAN Gilbert 	Mr PRUVOT Patrice
Mme DELAHAYE Célia	Mme TROTTIER Emilie
Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde	Mme DOS SANTOS Stéphanie
Mme DULOT Karine	Mme GATINAUD Delphine 
Mme MAUGAN Marie	Mme FEUERSTEIN Christine